

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 14 février 2007 à dix huit heures à la MAIRIE – Salle du Conseil municipal**  
**Conformément à l'ARTICLE 24 du Règlement Intérieur et L'ARTICLE**  
**L 2121.7 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**PRESENTS** : M. TONNERRE, Mme MELIN, M. BALANGER, Mme HIBLOT, M. SPENCE, M. DAVID, Mme COENT, M. MERCY, M. BREGEON, Mme COLAS, M. COSTARD, Mme GUILLOME, Mme BRUNERY, Mme KERBRAT, Mme LE MEUR, Mme EVANNO/POUCH, M. COUGOULIC, Mme ALBERT, M. GAUTRON, Mme SOUBEIROUX, M. HULIN.

Mme COLLET est arrivée en séance du conseil municipal au 2<sup>ème</sup> bordereau  
M. GUILLEROT est arrivé en séance du conseil municipal au 18<sup>ème</sup> bordereau

**AVAIENT DONNE PROCURATION** : M. GUILLEROT à Mme COLAS, M. PONT à M. BREGEON, Mme COLLET à M. COSTARD, Mme PENHER à Mme EVANNO/POUCH, Mme STEPHAN à Mme KERBRAT, M. NICOLAS à Mme BRUNERY, Mme LE LIDEC à Mme GUILLOME, M. PERRON à Mme HIBLOT.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Victor TONNERRE, qui après l'appel nominal, propose de désigner Mme Marie-Thérèse LE MEUR, Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2006 est approuvé à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

**BORDEREAU N°1**

**RAPPORTEUR : Danielle HIBLOT**

**OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2007.**  
-----

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, les Conseils Municipaux des Communes de plus de 3500 habitants doivent, dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif, débattre des Orientations Budgétaires.

Le Bureau Municipal et la Commission des Finances, compte-tenu du contexte dans lequel les collectivités locales se situent cette année et dans lequel la Commune de Larmor-Plage évoluera avec ses objectifs à court et moyen termes, sont d'avis de préparer le budget primitif 2007 sur les bases affichées dans le rapport remis à chaque conseiller à l'appui de sa convocation et les conclusions s'y trouvant.

La Commission des Finances du 5 février 2007 en a pris acte sans émettre d'observations particulières.

Le Conseil Municipal en a débattu.

**BORDEREAU N°2**  
**RAPPORTEUR : Danielle HIBLOT**

**OBJET : Subventions 2007 allouées aux associations.**

---

L'ensemble des demandes de subventions sollicitées auprès de la ville pour l'année 2007 a été examiné par la commission des finances du 5 février 2007.

Monsieur le Président commente le tableau de répartition ci-joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 février 2007,

Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- de l'autoriser à procéder en 2007 au versement des subventions telles que proposées en annexe.

Les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2007 (articles 6574 et 6748).

- de l'autoriser à maintenir les cotisations à divers organismes décrits dans le tableau ci-joint. Les crédits budgétaires sont inscrits chaque année au Budget Primitif (article 6281).

- de prendre note qu'une délibération spécifique sera prise pour affecter la subvention d'équilibre de 75 000 € au C.C.A.S (article 65736)

**Après délibération, ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N°3**  
**RAPPORTEUR : Danielle HIBLOT**

**OBJET : Subvention de fonctionnement – C.C.A.S. – Exercice 2007**

---

Monsieur le Président demande à l'assemblée de fixer comme chaque année la subvention de fonctionnement allouée au C.C.A.S.

Le projet du budget 2007 laisse apparaître un besoin d'équilibre à hauteur de 75 000 euros.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 février 2007,

Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- de l'autoriser à verser une subvention 2007 au C.C.A.S. à hauteur de 75 000 euros.

- dit que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2007 (article 65736 – 520 – 5200).

**Après délibération, ce bordereau est adopté par 24 POUR et 5 ABSTENTIONS (M. COUGOULIC, Mme ALBERT, M. GAUTRON, Mme SOUBEIROUX, M. HULIN).**

**BORDEREAU N°4**  
**RAPPORTEUR : Brigitte MELIN**

**OBJET : Médiathèque de Larmor-Plage**  
**Constitution du fonds d'ouvrages et supports multimédia.**

---

La Médiathèque de la Ville a ouvert ses portes depuis juillet 2002. Elle remplace une petite bibliothèque située au rez-de-chaussée de la Mairie.

Ce nouvel équipement de 900 m<sup>2</sup> nécessite la constitution intégrale d'un nouveau fonds documentaires qui comporte principalement :

**OUVRAGES**

- livres
- dictionnaires, guides, documentaires,
- bandes dessinées
- albums
- collections encyclopédiques
- ouvrages pour personnes malvoyantes

**FONDS MULTIMEDIAS – création d'un fonds bretons**

- Cédérom de musique
- DVD, vidéo
- fonds pour personnes malvoyantes

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 février 2007,

L'assemblée, après en avoir délibéré,

- décide de poursuivre au cours de l'année 2007 toutes les acquisitions d'ouvrages et documents multimédias nécessaires à la dotation du nouveau fonds de la Médiathèque et de continuer à développer la création de rubriques nouvelles

- de maintenir en investissement – compte 2188-321-3211 – les crédits de paiement nécessaires, soit 60 000 € en 2007.

**Après délibération, ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N°5**  
**RAPPORTEUR : Brigitte MELIN**

**OBJET : Médiathèque - Acquisition 2007 de supports multi-média**

---

Dans le cadre de la création du nouveau fonds de la médiathèque, un crédit de 60 000 euros est inscrit au Budget Primitif 2007 aux comptes 2168 et 6182.

Le Conseil Général du Morbihan subventionne les communes de moins de 10 000 habitants pour l'acquisition :

- de documents multi-média (cédérom, vidéocassettes, DVD...)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 février 2007,  
Monsieur le Président demande à l'assemblée de solliciter une participation financière la plus élevée que possible,  
- auprès du Conseil Général du Morbihan pour les documents multi-média

**Après délibération, ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N°6**  
**RAPPORTEUR : Brigitte MELIN**

**OBJET : Médiathèque - Acquisition 2007 d'ouvrages et livres**  
-----

Dans le cadre de la création du nouveau fonds de la médiathèque, un crédit de 60 000 euros est inscrit au Budget Primitif 2007 aux comptes 2168 et 6182.

Le Conseil Général du Morbihan subventionne les communes de moins de 10 000 habitants pour l'acquisition :

➤ d'ouvrages, livres,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 février 2007,

Monsieur le Président demande à l'assemblée de solliciter une participation financière la plus élevée que possible,

- auprès du Conseil Général du Morbihan pour les ouvrages et livres,

**Après délibération, ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N°7**  
**RAPPORTEUR : Victor TONNERRE**

**OBJET : Maintenance globale des ouvrages d'éclairage public**  
-----

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée sa délibération du 27 septembre 2006 concernant le lancement de la consultation pour la maintenance globale des ouvrages d'éclairage public.

La maîtrise d'œuvre, compte tenu de la complexité de ce dossier, a été confiée à la société IDELUM.

**Déroulement de la procédure de dialogue compétitif**

**Publication :**

⇒ JOUE	16 octobre 2006
⇒ BOAMP	16 octobre 2006
⇒ OUEST-France	19 octobre 2006
⇒ www.larmor-plage-marches.com	16 octobre 2006

**Dépôt des candidatures :** 17 novembre 2006 à 17 H 00

**Choix des candidats :** 20 novembre 2006 à 10 H 00

3 entreprises sont retenues :

- ⇒ SPIE
- ⇒ ETDE
- ⇒ SOTRASER-CITELUM

Les 5 entreprises non retenues n'étaient pas recevables techniquement et financièrement compte tenu de ce contrat complexe.

### **1<sup>ère</sup> audition des candidats**

Mardi 5 décembre 2006 – durée 1 H 10

- ⇒ SPIE à 9 H 10
- ⇒ ETDE à 10 H 35
- ⇒ SOTRASER-CITELUM à 14 H 35

### **2<sup>ème</sup> audition des candidats**

Lundi 18 décembre 2006

- ⇒ ETDE à 14 H 15
- ⇒ SOTRASER-CITELUM à 15 H 30
- ⇒ SPIE à 16 H 45

**Fin du dialogue avec les entreprises – mercredi 27 décembre 2006**

**Dépôt des offres définitives – mardi 16 janvier 2007 à 17 H 00**

**Ouverture des plis – mercredi 17 janvier 2007**

**Analyse des offres – jeudi 25 janvier 2007**

**Choix du candidat – 6 février 2007**

Après analyse des offres, la commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir la Société SOTRASER-CITELUM

DESIGNATION	Dépenses actuelles	SOTRASER-CITELUM	
		Sur 12 ans	MOYENNE/AN à titre indicatif
	Par an		
Energie (EDF)	93 345,00	804 499,18	67 041,60
Entretien	95 704,00	534 648,00	44 554,00
Réparations	27 000,00	120 000,00	10 000,00
	216 049,00	1 459 147,18	121 595,60
OPTION 1 – maintenance des feux tricolores		65 424,00	5 452,00
OPTION 2 – maintenance de la sirène		4 200,00	350,00
OPTION 3 illuminations de fin d'année	variable	250 160,00	20 846,67
Total Fonctionnement	216 049	1 778 931,18	148 244,27
Reconstruction – Total Investissement	63 290,00	1 222 054,00	101 837,83

Le tableau d'analyse des offres est annexé.

Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- d'approuver les conclusions de la Commission d'Appels d'Offres
- de l'autoriser à signer le document contractuel avec la société retenue

Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2007 :

- en fonctionnement 8140 – 61523
- en investissement 8140 - 2315

**Après délibération, ce bordereau est adopté par 21 voix POUR, 6 CONTRE (M. BALANGER, M. DAVID, Mme COENT, M. MERCY, M. BREGEON, M. PONT) et 2 ABSTENTIONS (Mme GUILLOMME, Mme LE LIDEC)**

**BORDEREAU N°8**  
**RAPPORTEUR : Victor TONNERRE**

**OBJET : Convention de Partenariat avec AGORA**  
**pour le chantier d'insertion « Nature et Patrimoine »**

-----

Monsieur le Président propose à l'assemblée de renouveler pour 2007 la convention de partenariat avec AGORA Formation.

Ce document définit notamment les obligations financières de la ville, à savoir :

- prise en charge de la rémunération des contrats à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007,
- une participation globale de 39.718,67 € couvrant l'encadrement du chantier pour une période d'une année du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 février 2007,

Monsieur le Président demande à l'assemblée de :

- l'autoriser à signer la convention avec AGORA.

**Après délibération, ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N°9**  
**RAPPORTEUR : Hélène KERBRAT**

**OBJET : Rénovation informatique des écoles publiques,**  
**Choix de l'entreprise.**

-----

Monsieur le Président expose que le système informatique des écoles composé de matériel disparate et technologiquement dépassé est devenu complètement inutilisable par les enfants et leurs enseignants.

La ville de Larmor-Plage se propose donc de rénover le parc informatique sur plusieurs exercices budgétaires.

Un avis d'appel à la concurrence, selon la procédure adaptée prévue à l'article des marchés publics, a été organisé comme suit :

Décomposition du programme 2007 :

- Ecole primaire du Ménez,
  - 1 serveur TSE
  - 11 postes complets,
  - 1 imprimante.
- Ecole maternelle du Bourg,
  - 1 serveur TSE
  - 6 postes complets,
  - 2 imprimantes.

Déroulement de la procédure :

- affichage mairie ⇒ 11 décembre 2006
- consultation des entreprises ⇒ 11 décembre 2006
- dépôt des plis ⇒ 24 janvier 2007
- sélection des offres et choix du candidat ⇒ 25 janvier 2007

3 sociétés spécialisées ont remis une offre.

Après classement des offres par lot et analyse des propositions chiffrées, la Commission d'Appel d'Offres a proposé de retenir la société START ABI – Ploemeur, moins disante, pour un coût total HT. de 26.148 euros.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 février 2007,

Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- d'approuver les conclusions de la commission d'appel d'offres,
- de l'autoriser à signer le bon d'engagement contractuel avec la Société Start Abi à Ploemeur,
- dit que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget 2007, compte 2183.

Ce marché inférieur à 230 000 euros H.T. ne sera pas transmis en Sous-préfecture.

**Après délibération, ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N°10**

**RAPPORTEUR : Victor TONNERRE**

**OBJET : Cession matériel informatique de la médiathèque.**

-----  
Monsieur le Président expose à l'assemblée que des postes informatiques provenant de la médiathèque sont devenus obsolètes. Ils comportent 1 clavier, 1 écran, 1 souris et 1 unité centrale.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 février 2007,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de céder chaque poste pour 100 € aux personnes intéressées,

Dit que les opérations comptables liées à la cession d'un bien communal seront enregistrées dans le Budget 2007.

**Après délibération, ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N°11**  
**RAPPORTEUR : Victor TONNERRE**

**OBJET : Avenant n° 2 – nouveaux tarifs – repas dans les foyers – cantines et portage de repas.**

-----

La Ville de PLOEMEUR vient de nous faire parvenir les nouveaux tarifs de ses différentes prestations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Ceux-ci sont calculés en fonction de la formule de révision prévue à l'article 5 de la convention liant les deux villes et approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2004.

L'article 8, alinéa 2 prévoit : « l'application des nouveaux prix fera l'objet d'un avenant ».

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 février 2007,

Il appartient à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à valider l'avenant correspondant, la hausse constatée étant de 1,90 %.

**Après délibération, ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N°12**  
**RAPPORTEUR : Victor TONNERRE**

**OBJET : Bilan des Marchés Publics 2006.**

-----

**Information sur les marchés passés en 2006 (article 133 du Code des Marchés Publics)**

En vertu de l'article 133 du Code des Marchés Publics (décret n°200-975 du 1<sup>er</sup> août 2006), le Maire publie, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires.

Les communes doivent effectuer cette publication par voie d'affichage.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 février 2007,

**L'assemblée en prend acte.**

**BORDEREAU N° 13**  
**RAPPORTEUR : Victor TONNERRE**

**OBJET : Bilan des acquisitions et des cessions 2006.**

-----

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Locales dispose que la Commune doit faire le bilan annuel des acquisitions et cessions opérées au cours de l'exercice.

Le bilan est reproduit ci-après :

- **ACQUISITION de :**

<b>NOM</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Surface</b>	<b>Situation</b>	<b>Acte notarié</b>	<b>Prix d'achat</b>
SARL Les Goelettes	AL 1157	1 a 80 ca	Bd Roger le Port	Me SYNVET	265,53 (frais)
HUON	AP 1032	5a 46 ca	Plateau du Ménez	Me SYNVET	7 340,86
VOS	AP 1036	15 a 68 ca	Plateau du Ménez	Me SYNVET	14 681,74
PETIT	AP 298-836- 1038	25 a 03 ca	Kerderff	Me BRISSET	31 577,23
LE NEZET	AM 793	45 ca	Rue des Oeillets	Me LE GLUHER	338,97 (frais)
FRISON/ PASTOL	AP (plusieurs Parcelles)	1 ha 58a10 ca	Le Ménez	Me BERNARD Pierre	241 102,50 11 890,65 (frais)
Echange AEDIFIS/ Commune			Bd Jean Monet	SCP M	358,97 (frais)

- **CESSION :**

<b>NOM</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Surface</b>	<b>Situation</b>	<b>Acte notarié</b>	<b>Prix de vente</b>
COURTAY F.	AD 778 et AD 776	366 m <sup>2</sup>	Rue de la Chapelle St Yves	Me SYNVET	25 620,00
VILLALON L.	AD 766	144 m <sup>2</sup>	d°	Me SYNVET	10 080,00
MOBUCHON Y	AD 773 et 775	162 m <sup>2</sup>	d°	Me SYNVET	11 340,00
PRIGENT M.	AD 755	137 m <sup>2</sup>	d°	Me SYNVET	6 850,00
LEVANIC	AD 761 et 763	155 m <sup>2</sup>	d°	Me SYNVET	10 850,00
LE PRAT	AD 765	118 m <sup>2</sup>	d°	Me SYNVET	8 260,00
GUYOMARD	AD 754 et 752	121 m <sup>2</sup>	d°	Me SYNVET	6 050,00
LE CROM	AD 757	207 m <sup>2</sup>	d°	Me SYNVET	14 490,00
CHABAUD	AD 758 et 760	119 m <sup>2</sup>	d°	Me SYNVET	8 330,00
COCOUAL	AD 564	120 m <sup>2</sup>	d°	Me SYNVET	8 400,00
JOLLY	AE 1083p	25 m <sup>2</sup>	rue des Noisetiers	Me SYNVET	2 250,00

**L'Assemblée en prend acte.**

**BORDEREAU N°14**

**RAPPORTEUR : Gilles BALANGER**

**OBJET : Convention de financement – RD 185 – Giratoire de la Vraie-Croix.**

-----  
Monsieur le Président explique à l'assemblée que la construction du giratoire de la Vraie Croix à l'intersection de la RD 185 et des voies de Larmor-Plage et Ploemeur a contribué à améliorer la sécurité des usagers empruntant ces voies.

Il propose à l'Assemblée la convention de réalisation et de financement rédigé par le Conseil Général du Morbihan et fixant la répartition financière des travaux comme suit :

- Département	50 %	160 000 €
- Larmor-Plage	15 %	48 000 €
- Ploemeur	35 %	<u>112 000 €</u>

**320 000 €**

Les participations définitives seront calculées sur la base d'un état récapitulatif des dépenses établi par le Conseil Général du Morbihan et visé par le payeur départemental.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 février 2007

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée :

- APPROUVE la convention présentée et autorise le Maire à la signer,
- DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au BP 2007 – compte 2152 – 822 – 8220.

**Après délibération, ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N° 15**  
**RAPPORTEUR : Victor TONNERRE**

**OBJET : REACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE .**

-----

Par délibération en date des 25 juin 2003, 17 novembre 2004 et 21 décembre 2005 pour la ville, 15 décembre 2004 et 19 décembre 2005 pour le CCAS, le nouveau régime indemnitaire applicable aux agents de la ville, du CCAS et des foyers a été adopté et modifié en tenant compte des nouvelles dispositions législatives et réglementaires depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2003.

Or le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifie les taux individuels du régime indemnitaire de la police municipale comme suit :

- jusqu'à l'indice brut 380 → 20 % (au lieu de 18 %)
- au-delà de l'indice brut 380 → 26 %

ces dispositions seraient applicables au 1<sup>er</sup> avril 2007

- Prime de fin d'année :

\* le montant annuel de référence de cette prime est basé sur l'indice majoré 226, soit 1 011 euros par an pour un temps plein.

Une revalorisation de cette prime est envisagée annuellement et contractuellement sur une durée de 7 ans, à raison de 10 points d'indices par an, afin d'atteindre l'indice minimum de recrutement de la Fonction Publique Territoriale (valeur janvier 2007 : indice 279).

\* rétablissement de la prime lors d'un arrêt maladie grave supérieur à 3 mois.

- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 7 février 2007
- Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 5 février 2007

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de délibérer.

**Après délibération, ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N° 16**  
**RAPPORTEUR : Brigitte MELIN**

**OBJET : Saison culturelle : 1<sup>er</sup> semestre 2007**  
**Tarifs des spectacles.**

-----

Dans le cadre des animations culturelles, plusieurs spectacles sont proposés à la Salle des Fêtes, au 1<sup>er</sup> semestre 2007.

Il appartient au Conseil de fixer les tarifs pour chaque manifestation, comme figurant sur le tableau joint.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 février 2007

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs proposés.

**Après délibération, ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N° 17**  
**RAPPORTEUR : Victor TONNERRE**

**OBJET : POS de Larmor-Plage - Approbation modification n° 5**

-----

**1- La procédure mise en place : justification**

La procédure de modification du P.O.S. est retenue dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à son économie générale, en effet, la modification envisagée ne concerne que peu de parcelles de la commune et elle n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison de risques de nuisances.

**2- L'objet de la modification :**

Il porte sur le libellé de l'article UB 6 du règlement du P.O.S.

En effet, cet article a été déclaré partiellement illégal par un jugement du Tribunal Administratif de Rennes le 29 avril 2002, suite à un recours contre un permis de construire délivré par le maire sur la commune de Larmor-Plage.

Ce jugement a été confirmé par la Cour Administrative d'Appel de Nantes le 28 juin 2005.

Pour faire face à de nouvelles demandes de permis de construire et pour éviter de nouveaux recours, il s'avère nécessaire, dans l'attente de l'approbation du P.L.U., de modifier la rédaction de cet article.

Une nouvelle rédaction de l'article UB6 devrait ainsi permettre à la commune de délivrer de nouveaux arrêtés de permis de construire offrant de meilleures garanties aux pétitionnaires.

Celle-ci couvre la majeure partie de la situation des constructions situées en UB. Par ailleurs, elle répond aux projets d'immeubles implantés en bordure de voie.

### 3- L'enquête publique :

Elle s'est déroulée du 17 octobre au 17 novembre 2006 avec en qualité de Commissaire-Enquêteur, Madame AUGUET Sandrine, urbaniste et a fait l'objet d'un dépôt de 17 requêtes suscitant 8 % d'avis favorables et 92 % d'avis défavorables.

Toutefois, en conclusion, le Commissaire- Enquêteur, a formulé un avis favorable sous réserve d'apporter des précisions à la rédaction de l'article UB6.

Après réécriture l'article UB6 sera alors le suivant :

**Sauf indications contraires portées aux documents graphiques, les constructions doivent être implantées :**

- **avec le même recul par rapport à la voie, que les constructions voisines immédiates, quand le projet de construction à édifier est inséré dans une trame urbaine caractérisée par un alignement des constructions à 5m de l'emprise de la voie,**
- **en limite séparative de la voie quand le projet de construction à édifier est inséré dans une trame urbaine déjà implantée en limite séparative de la voirie existante,**
- **avec un recul d'au moins 5m de l'emprise de la voie, dans le cas où celle-ci ne comporte pas de constructions voisines immédiates de référence.**

Par ailleurs, aucune remarque n'a été formulée par les P.P.A. (Personnes Publiques Associées) sur le dossier de modification envoyé pour avis et observations.

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-13 et L 123-19 ,
- Vu la délibération du 26 octobre 1999 approuvant le P.O.S. de la commune et celles du 26 janvier 2000, 6 février 2002, 31 mars 2004 et 5 juillet 2006 le modifiant,
- Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Rennes du 13 septembre 2006 désignant Madame Sandrine AUGUET, Urbaniste, Commissaire- Enquêteur.
- VU le rapport et les conclusions du commissaire –enquêteur faisant suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 octobre au 17 novembre 2006,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** la modification du Plan d'Occupation des Sols n°5.

Article 2 : **DIT** que le Plan d'Occupation des Sols modifié est tenu à la disposition du public en Mairie de Larmor-Plage et à la Sous-préfecture de Lorient, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux

Article 3 : **DIT** que conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération :

- sera affichée durant un mois en Mairie de Larmor Plage,
- sera publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Une mention de l'affichage de la présente délibération sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Après délibération, ce bordereau est adopté par 24 voix POUR et 5 CONTRE (M. COUGOULIC, Mme ALBERT, M. GAUTRON, Mme SOUBEIROUX, M. HULIN)**

**BORDEREAU N°18**

**RAPPORTEUR : Victor TONNERRE**

**OBJET : Dénomination d'une voie – « Hameau de la Fontaine »**  
-----

Par courrier en date du 17 janvier 2007, le Président de l'association des propriétaires du lotissement « Le Hameau de la Fontaine », à la demande des riverains, souhaite que le nom de la rue d'Eckmul soit retiré et remplacé par rue de Kerdonis, nom d'un phare situé à Bellelle.

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'approuver la nouvelle dénomination.

**Après délibération, ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N°19**

**RAPPORTEUR : Victor TONNERRE**

**OBJET : Convention d'occupation des blockhaus du Kernevel**  
-----

Monsieur le Président expose que l'APPL, l'APPRL et la SNL bénéficiaient d'autorisations d'occupations temporaires délivrées par la marine à leur profit pour les blockhaus qu'elles occupent au Kernevel.

Ceux-ci ayant été acquis par la ville en 2006, des conventions d'occupations vont être dressées avec chacune des associations pour les locaux et espaces qui les concernent, selon le modèle joint et les caractéristiques suivantes :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>OBJET</b>	<b>DUREE</b>	<b>REDEVANCE ANNUELLE</b>
APPL	blockhaus n°6 : 290 m <sup>2</sup> parcelle AL 193	jusqu'au 31/12/2012	900 €
APPRL	blockhaus n°7 : 347 m <sup>2</sup> parcelle AL 1144	jusqu'au 31/12/2012	1 500 €
SNL	blockhaus n°10 et 11 + abris M et L sur 2 120 m <sup>2</sup> parcelle AL 1129	jusqu'au 31/12/2012	1 500 €

Monsieur le Président précise que les trois associations ont, d'ores et déjà, donné leur accord sur les conditions énumérées dans le projet ainsi que sur la redevance.

Vu l'avis Favorable du Bureau Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 5 février 2007,

Le Président demande au conseil de l'autoriser à signer les dites conventions.

**Après délibération, ce bordereau est adopté par 17 voix POUR, 5 CONTRE (M. COUGOULIC, Mme ALBERT, M. GAUTRON, Mme SOUBEIROUX, M. HULIN) et 6 ABSTENTIONS (M. BALANGER, M. DAVID, Mme COENT, M. MERCY, M. BREGEON, M. PONT) Mme COLAS ne participant pas au vote.**

**BORDEREAU N° 20**  
**RAPPORTEUR : Victor TONNERRE**

**OBJET : Office Municipal des Sports,  
Désignation de représentants.**

-----

**Monsieur le Président** propose à l'assemblée de désigner, les adjoints et conseillers municipaux, cités ci-après, afin de représenter la commune lors des réunions et assemblées de l'Office Municipal de Larmor-Plage.

**Membres Titulaires**

- Alain GUILLEROT
- Jean-Pierre NICOLAS
- Gérard MERCY
- André HULIN

**Membres Suppléants**

- Victor TONNERRE
- Jacques PERON
- Dominique PONT
- Jean-René GAUTRON

**Après délibération, ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N° 21**  
**RAPPORTEUR : Brigitte MELIN**

**OBJET : Convention d'hébergement du site WEB de la commune de  
Larmor-Plage sur le serveur de Cap l'Orient**

-----

Monsieur le Président explique à l'assemblée que Cap l'Orient a mis en service ses sites Internet et Intranet en octobre 2005.

Ce projet a été conçu de façon à permettre la réutilisation des outils par les collectivités de l'agglomération qui pourraient en avoir l'usage. Cette prestation peut être assurée par Cap l'Orient dans le cadre de la convention.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition :

- d'un espace d'hébergement du site Internet de la Commune sur le serveur de Cap l'Orient,
- des modules applicatifs développés pour Cap l'Orient et ses partenaires.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de la date d'acceptation de l'offre d'hébergement. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois au moins avant la date de résiliation.

Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- d'approuver la convention présentée et de l'autoriser à signer,

**Après délibération, ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N° 22**

**RAPPORTEUR : Mme KERBRAT**

**OBJET : Accueil des enfants de deux ans dans les écoles du département**

-----

Monsieur le Président propose à l'assemblée la délibération suivante :

Le Conseil Municipal s'inquiète du souhait de l'Inspecteur d'Académie du Morbihan de restreindre l'accueil des enfants de deux ans dans les écoles du département.

Il considère que la scolarisation des enfants de deux ans fait partie intégrante de l'histoire scolaire du Morbihan. Elle a des conséquences très positives sur les performances scolaires futures des jeunes Morbihannais. Il rappelle que cette scolarisation répond à une véritable attente sociale des familles que les collectivités territoriales ont toujours accompagné en construisant ou rénovant les locaux scolaires et en engageant les personnels territoriaux indispensables au bon fonctionnement des classes et à l'accueil des élèves.

Il demande à l'Inspecteur d'Académie de ne pas modifier les conditions actuelles d'accueil des enfants âgés de 2 ans.

**Après délibération, ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N° 23**

**RAPPORTEUR : Gilles BALANGER**

**OBJET : Acquisition d'une balayeuse.**

-----

Monsieur le Président expose à l'assemblée la nécessité d'acquérir une balayeuse pour améliorer globalement la qualité et la quantité des interventions de propreté sur la commune.

Monsieur le Président propose de recourir à un avis d'appel d'offre ouvert selon la procédure adaptée, article 28 du code des marchés publics.

Une inscription de 125 000 euros T.T.C. sera faite au BP 2007 – compte 2182-020-203.

L'objectif est de mettre en service ce matériel avant la période estivale.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de délibérer.

**Après délibération, ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N° 24**  
**RAPPORTEUR : Gilles BALANGER**

**OBJET : Aménagement du giratoire Bd Roger le Port – Quélisoy.**

---

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 8 novembre 2006 désignant le Bureau d'Etudes QUERVILLE à LORIENT pour réaliser la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du giratoire Bd Roger Le Port – Quélisoy.

L'estimation provisoire des travaux est fixée à 105 900 € H.T.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à lancer un appel d'offre ouvert en procédure adaptée, article 28 du code des marchés publics.

**Après délibération, ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N° 25**  
**RAPPORTEUR :**

**OBJET : Aménagement de l'Avenue Jules Le Guen,- Nomination d'un sous-traitant.**

---

Monsieur le président rappelle à l'assemblée sa délibération du 27 septembre 2006 relative au choix de l'entreprise EUROVIA pour réaliser le lot n°1 – terrassement – voirie, pour un montant de :

- 194 492,55 € H.T. tranche ferme
- 138 103,25 € H.T. tranche conditionnelle.

L'entreprise présente une annexe à l'acte d'engagement initial et désigne le sous traitant suivant :

ATLANTIC PAYSAGES  
Kerloïs  
56401 AURAY

pour les prestations : Béton désactivé, Muret de moellons, pour un montant de 8 347,50 € H.T. (9 983,61 € T.T.C.)

Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- de l'autoriser à signer l'acte spécial avec l'entreprise ATLANTIC PAYSAGES,
- dit que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2007.

**Après délibération, ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N° 26**  
**RAPPORTEUR : Victor TONNERRE**

**OBJET : Installation de la Maison de l'Enfance - Equipement et mobilier.**

---

Monsieur le Président informe l'assemblée de l'état d'avancement des travaux de construction de la Maison de l'Enfance.

Il déclare qu'il convient de procéder aux formalités de mise en concurrence concernant l'acquisition du matériel et du mobilier, répertoriée en 8 lots comme indiqué dans l'annexe jointe.

Monsieur le Président propose donc de lancer un appel d'offre ouvert selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics.

**Après délibération, ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N° 27**  
**RAPPORTEUR : Victor TONNERRE**

**OBJET : Aménagement de l'avenue Jules Le Guen - Avenants**

---

Monsieur le Président expose que, par délibération du 20 mars 2006, les marchés relatifs aux 4 lots pour l'aménagement de l'avenue Jules Le Guen ont été attribués.

Des travaux complémentaires aux marchés initiaux s'avèrent nécessaires :

**Lot N°1 – Terrassements et voirie – EUROVIA**

- sur tranche ferme           ⇒       4.400 € HT
- sur tranche conditionnelle ⇒       328 € HT

**Lot n°3 – eau potable – VEOLIA**

- sur tranche ferme           ⇒       3.513 € HT

**Lot n°4 – réseaux souples - ETDE**

- sur tranche ferme           ⇒       21.545,30 € HT
- sur tranche conditionnelle ⇒       3.679,40 € HT

Ces travaux sont indispensables avant la poursuite globale des travaux.

Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- d'approuver ce surcoût tant au niveau des prix que des travaux complémentaires
- de l'autoriser à signer les avenants précités avec les entreprises EUROVIA – VEOLIA – ETDE.
- dit que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2007 – compte 2315 – 822 – 8220.

**Après délibération, ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE.**

**SEANCE LEVEE à 20 H 10**